

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.2.1 projet d'entente entre la Ville de Gaspé et la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) - offre de service de transport adapté
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 Subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 1^{ère} session 2026
 - 5.3.2 transport collectif (Ski-Bus) saison 2025-2026
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 paiement de facture - Lumen, Division de Sonepar Canada Inc.
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 aide financière - Loisirs Petit-Cap
 - 5.5.2 aide financière Destination Gaspé Inc.

- 5.5.3 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2025 et appropriation des sommes à des fonds spécifiques
- 5.5.4 entente entre un employé et son employeur visant à commencer à recevoir une rente du régime de retraite durant la période d'ajournement
- 5.5.5 aide financière aux organismes
- 5.5.6 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.7 Direction générale**
 - 5.7.1 modification au contrat de IDNum technologies pour la numérisation des dossiers de propriété de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (résolution 24-12-055)
 - 5.7.2 demande d'aide financière – Programme aide aux immobilisations – Volet 2 maintien des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés – Sous-volet 2.2 intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés du ministère de la Culture et des Communications – Salle de spectacles de Gaspé
 - 5.7.3 services professionnels d'arpentage – Implantation d'une ligne d'alimentation électrique – Lien routier
 - 5.7.4 demande d'aide financière – Centre culturel Le Griffon – Confection de kiosques
- 5.8 Ressources humaines**
 - 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
 - 5.8.2 embauche au poste annuel de préposé d'aréna-journalier
 - 5.8.3 fin de la période d'essai d'une personne salariée
 - 5.8.4 ouverture de deux postes annuels à temps partiels de préposé ou préposée à l'avitaillement de l'aéroport et gardien à la sûreté et au ménage
- 5.9 Projets majeurs**
 - 5.9.1 demande de prix - accompagnement en accessibilité universelle pour la promenade Jacques-Cartier
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 25-12-028

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 32, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Laurent Juneau :
Farewell Cove

À la suite de la mobilisation pour le retour du train de passagers au mois de septembre, j'ai été approché pour faire partie de la Coalition. N'hésitez pas à aller signer la pétition qui est en ligne présentement. La Coalition avait demandé une résolution de chaque municipalité et aimerait savoir si Gaspé l'a fait car il a eu l'information à l'effet que Gaspé et Petite-Vallée ne l'avait pas adoptée ni transmise?

Maire : On a passé une résolution, pas celle demandée avec les mots exacts mais avec nos propres mots. Pour nous, c'est la restauration du chemin de fer qui est importante sinon, il n'y aura pas de Via Rail ni de train de marchandise. Veut avoir les assurances d'une ligne qui va d'un point à l'autre de la Gaspésie. On peut passer autant de résolutions qu'il le faut pour avoir le train.

Laurent Juneau :

Redécoupage de la carte électorale. Que fait-on à partir de maintenant?

Maire : Il faut pousser sur le législateur car la seule solution est une modification à la loi. Présentement la grande question qui se pose à l'Assemblée nationale est de reconnaître les circonscriptions de Gaspé et Bonaventure à titre de circonscription d'exception comme les Îles de la Madeleine et la date limite est en février 2026. Les députés semblent un peu frileux

selon ce qu'on entend en coulisse.
Il y a un consensus sur la finalité
soit conserver les deux
circonscription en Gaspésie mais
pas sur les moyens d'y arriver.

RES 25-12-029

**PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RÉGÎM) –
OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes, les municipalités ont la compétence en matière de gestion du transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est l'organisme mandataire pour le transport adapté de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) offre présentement le service de transport collectif sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour la Ville de Gaspé, de conclure une entente avec la RÉGÎM relativement à l'offre de service de transport adapté pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le projet d'entente avec la RÉGÎM.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente et que la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 25-12-030

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX
ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS
1^{ère} SESSION 2026**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 1^{ère} session 2026. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports et plein-air) et 02-702-95-999 (culturel et communautaire).

RES 25-12-031

TRANSPORT COLLECTIF (SKI-BUS) SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a créé, depuis 2023, un partenariat avec la Régie Intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) pour offrir un service de transport collectif vers le Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert sur le site web de la RÉGÎM afin de faire la promotion et d'informer la population du service de « Transport Ski-Bus » qui pourra être relayé dans nos différents outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE le tarif journalier d'Autobus Synnott inc. sera de 595,00 \$ plus les taxes applicables et que le service sera offert du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026, sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier, tous les samedis jusqu'au 28 mars 2026, le 16 février 2026 ainsi que du 2 au 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du « Transport Ski-Bus » pour la saison hivernale 2025-2026 pour un tarif journalier de 595,00 \$ par jour, plus les taxes applicables, selon le transporteur.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

RES 25-12-032

PAIEMENT DE FACTURE – LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'à la suite des rénovations à l'hôtel de ville, certains travaux pour l'aménagement paysager doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de remplacer les luminaires extérieurs rendus inutilisables;

CONSIDÉRANT QUE le type de luminaires a été recommandé par l'architecte du volet paysagement;

CONSIDÉRANT la facture de Lumen, Division de Sonepar Canada inc. au montant de 23 029,05 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Lumen/Division de Sonepar Canada inc. au montant de 23 029,05 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

RES 25-12-033

**AIDE FINANCIÈRE -
LOISIRS PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Petit-Cap gère les activités de la salle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville de Gaspé pour l'acquisition de deux tables de billard au coût de 22 259 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra aux personnes âgées de briser l'isolement, de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et de divertir une clientèle de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la ville est sollicitée pour une aide s'élevant à 17 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 17 000 \$ à Loisirs Petit-Cap pour l'acquisition de deux tables de billard pour la salle de Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-12-034

AIDE FINANCIÈRE DESTINATION GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT le bail entre l'organisme Destination Gaspé inc. et la Ville de Gaspé pour l'occupation de la gare intermodale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville verse une compensation à l'organisme afin de couvrir les frais du loyer;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait un remboursement complet, incluant la portion non récupérée de la TPS/TVQ;

CONSIDÉRANT QU'un écart s'est créé depuis 2022 entre le remboursement de la Ville et la dépense nette de l'organisme, laissant un trop payé par la Ville de 15 723,75 \$;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme afin que cette somme soit versée comme aide financière par la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 15 723,75 \$ à Destination Gaspé inc. afin de compenser le trop payé qui

s'est accumulé depuis 2022 relativement au remboursement du loyer pour l'utilisation de la gare intermodale.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-12-035

AFFECTATION DES SURPLUS
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2025
ET APPROPRIATION DES SOMMES À DES FONDS SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2025;

Réserve – surplus non affecté1 289 049 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'appropriation de sommes disponibles au budget 2025 à des fonds réservés à des dépenses spécifiques :

Affectation – Fonds réservé élections 2029(50 000 \$)
Affectation – Fonds réservé
au développement économique(100 000 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus de l'exercice 2025 ainsi que les appropriations des sommes disponibles aux fonds réservés à des dépenses spécifiques à pourvoir dans le futur ci-haut mentionnés.

RES 25-12-036

ENTENTE ENTRE UN EMPLOYÉ ET SON EMPLOYEUR
VISANT À COMMENCER À RECEVOIR
UNE RENTE DU RÉGIME DE RETRAITE
DURANT LA PÉRIODE D'AJOURNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employé #110656 est présentement à l'emploi de la Ville de Gaspé et qu'il a atteint l'âge de 65 ans le 1^{er} novembre 2025, soit l'âge de retraite normale selon Retraite Québec et les dispositions du régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.1.1 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Gaspé, l'employé ne cotise plus au régime et qu'il n'accumule plus de nouveaux droits depuis sa date de retraite normale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.4 du Régime prévoit que le service de la rente du participant qui demeure au service de l'employeur après sa date de retraite normale est ajourné jusqu'à ce que se termine sa période de travail continu auprès de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été informé que l'article 4.2.5 du Régime prévoit que le montant de la rente non versée durant la période d'ajournement est revalorisé à la fin de l'ajournement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.4 du Régime prévoit qu'un participant qui demeure au service de l'Employeur après sa date de retraite normale peut demander de recevoir tout ou partie de sa rente dans la mesure nécessaire pour compenser toute réduction permanente

de sa rémunération au cours de cette période et que l'article 77 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit que, sauf stipulations contraires par un régime de retraite, un participant peut conclure une entente avec l'employeur afin de commencer à recevoir tout ou partie de sa rente même si sa rémunération n'a pas été réduite de façon permanente et que le Régime ne prévoit pas de telles stipulations contraires;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de l'employé n'a pas été réduite de manière permanente depuis qu'il a atteint l'âge normal de la retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a fait une demande afin de commencer à recevoir sa rente du Régime le 1^{er} novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les modalités d'une entente avec l'employé #110656 afin que celui-ci puisse recevoir le versement de la totalité de la rente à laquelle il a droit en vertu de sa participation au Régime, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025.

QUE le directeur des services administratifs et de l'aéroport, soit autorisé à signer ladite entente pour l'employeur.

RES 25-12-037

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Club Lion de Gaspé inc.- Comité parade de Noël de Corte-Réal (Coût assurance responsabilité de la parade.) | 650 \$ |
| • Club de l'Âge d'Or Shamrock de Douglastown (Souper de Noël.) | 1 450 \$ |
| • Les Barracudas de Gaspé (Frais d'organisation de la compétition intra-club.) | 303 \$ |
| • École Antoine-Roy de Rivière-au-Renard (Pour la location d'une méga scène.) | 2 500 \$ |
| • Corps de Cadets 1933 de Gaspé (Achat d'équipement protection de tir de précision.) | 800 \$ |
| • Centre d'action bénévole Le Hauban inc (Journée internationale des bénévoles.) | 1 500 \$ |
| • Club de Patinage de Vitesse de Gaspé (Achat de12 coussins de protection.) | 2 000 \$ |

- École St-Rosaire et de la Découverte (Célébration du réveillon de Noël.) 400 \$
- York Youth Centre Ltd (Organisation d'un Carnaval.) 2 200 \$
- Association Hockey Mineur Forillon (Logistique du Tournoi Pee-Wee.) 2 600 \$
- École Saint-Paul de St-Maurice-de-L'Échouerie (Sortie de ski au Mont-Bechervaise.) 1 000 \$
- École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Sortie de ski au Mont-Bechervaise.) 1 000 \$
- Association des handicapés Val-Rosiers (Célébration de Noël.) 800 \$

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RES 25-12-038

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 212 475.82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 212 475.82 \$.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3.5 du règlement 1559-25 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1470-22 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RES 25-12-039

MODIFICATION AU CONTRAT DE IDNUM TECHNOLOGIES
POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ
DE LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
(RÉSOLUTION 24-12-055)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a octroyé, en décembre 2024, un contrat de numérisation des dossiers de propriété de la direction

de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à la compagnie IDnum technologies par la résolution 24-12-055;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie IDnum technologies a été dissoute en novembre 2025 en raison de difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9552-5580 Québec inc. a racheté le fonds de commerce et les équipements de la compagnie IDnum technologies;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9552-5580 Québec inc. s'engage à reprendre et honorer les termes et conditions de l'offre de service de IDnum technologies datée du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de transférer à 9552-5580 Québec inc. les termes et conditions du contrat initialement octroyé à IDnum technologies pour la numérisation des dossiers de propriété de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, conformément à l'offre de service datée du 15 octobre 2024.

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 25-12-040

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS – VOLET 2
MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS
INTÉGRÉS ET NON INTÉGRÉS SOUS-VOLET 2.2
INTERVENTION VISANT UN BIEN IMMEUBLE
ET LES ÉQUIPEMENTS INTÉGRÉS
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS -
SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles et des équipements;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Kwatro Consulting inc. en 2020 pour faire ressortir des solutions et estimer les coûts pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT la recherche de programmes d'aide financière afin de financer le projet;

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 avril 2022 de l'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien, confirmant une aide financière de 353 599 \$ pour la réalisation du projet provenant du Fonds du Canada pour les espaces culturels;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-044 octroyant le mandat de services professionnels (volet ingénierie) pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé et y ajouter de la déshumidification;

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-024 confirmant le mandat de services professionnels (volet architecture) pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé et y ajouter de la déshumidification;

CONSIDÉRANT la correspondance du 15 mai 2025 de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, confirmant une aide financière de 25 000 \$ pour la réalisation du projet provenant du Fonds de soutien aux municipalités;

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 octobre 2025 de l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'identité et de la Culture canadienne et ministre responsable des Langues officielles, confirmant une aide financière de 295 865 \$ pour la réalisation du projet provenant du Fonds du Canada pour les espaces culturels;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 2 556 855,40 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seraient admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme Aide aux Immobilisations, Volet 2, Sous-Volet 2.2 Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés, du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur de l'aide financière doit être le propriétaire de l'immeuble, soit le Centre de services scolaire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit confirmer son engagement financier dans la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, le conseiller Luc Chrétien s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le Centre de services scolaire des Chic-Chocs à déposer le projet de correction de la problématique d'humidité et de ventilation de la salle de spectacles de Gaspé dans le cadre du Programme Aide aux Immobilisations, Volet 2, Sous-Volet 2.2 Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés, du ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir une aide financière couvrant 50 % des dépenses admissibles.

QUE le conseil municipal confirme également son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit la somme de 603 963,70 \$ et à payer les coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis.

RES 25-12-041

SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE – IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-018 octroyant le contrat pour la préparation des descriptions techniques complètes (plans et rapports) ainsi que la vérification et l'installation des piquets sur le site pour l'obtention des services au bénéfice d'Hydro-Québec pour la mise en place de la ligne d'alimentation électrique sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètres inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-047 octroyant le contrat pour la préparation des plans et superficies nécessaires pour le déboisement de 6.5 m de chaque côté de la ligne d'alimentation électrique à construire sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètres inc.;

CONSIDÉRANT QUE des piquets sur le site, localisant les poteaux et haubans éventuels, ont été arrachés ou coupés lors du déboisement des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en place de la nouvelle ligne d'alimentation électrique sur le lien routier devraient commencer prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur (Ville de Gaspé) doit mandater un arpenteur-géomètre pour procéder à la vérification et à l'installation des piquets sur le site;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la firme RRC, arpenteur-géomètre inc., au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la vérification et l'installation des piquets sur le site, pour la réalisation des travaux de mise en place de la ligne d'alimentation électrique sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètre inc. pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 25-12-042

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – CONFECTION DE KIOSQUES

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon souhaite compléter le financement d'un projet visant la construction de kiosques permanents et la mise en place d'initiatives favorisant la mise en valeur des producteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution municipale permettrait notamment :

- la construction complète de 8 à 10 kiosques;
- la tenue dès cette année d'un Marché de Noël fermier structurant;
- la création d'un parc de kiosques réutilisables mis à la disposition des organisations locales;
- la mise en valeur des producteurs de Gaspé et le renforcement des circuits courts alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet démontre un investissement durable, bénéfique pour l'économie locale, soutenant les acteurs du milieu et contribuant à l'animation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Ville constitue un levier essentiel pour la réalisation de ces infrastructures collectives et pour la tenue de l'événement dès cette année;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à contribuer à ce genre de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une aide financière de 7 400 \$ au Centre culturel Le Griffon pour la réalisation du projet de construction de kiosques.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-12-043

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS
À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-087;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail du mois de juillet 2025 à décembre 2025 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à juin 2026;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat pour cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50 %), 02-371-00-141 (5 %), 02-413-00-141 (25 %) et 02-701-30-141 (20 %).

RES 25-12-044

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l’affichage interne (convention CSN) et le processus de dotation à l’externe effectué en novembre et décembre 2025 afin de combler le poste annuel de préposé d’aréna-journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l’embauche de Matthieu Gagné-Joannette au poste annuel de préposé d’aréna-journalier, et ce, à compter du 5 janvier 2026.

QUE la personne devra fournir un formulaire d’antécédents criminels, un certificat médical ainsi que s’engager à suivre et réussir le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans un délai de six mois suivant sa date d’embauche.

QUE les conditions d’embauche soient selon la classe 2, échelon 1 de l’échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-701-32-141 (59 %) et 02-701-58-141 (41 %).

RES 25-12-045

FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI D’UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la période d’essai d’un titulaire au poste annuel de charpentier-menuisier soit, monsieur Mathieu-Antony Fortin, est complétée et s’est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Mathieu-Antony Fortin dans sa fonction de charpentier-menuisier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 25-12-046

OUVERTURE DE DEUX POSTES ANNUELS À TEMPS PARTIELS DE PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L’AVITAILLEMENT DE L’AÉROPORT ET GARDIEN À LA SÛRETÉ ET AU MÉNAGE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de soutenir l’offre de services de l’aéroport Michel-Pouliot et ainsi d’y faciliter l’accès aux transporteurs la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE l’aéroport offre les services d’avitaillement en essence aux aéronefs, le dégivrage des appareils et l’accès à un GPU la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE présentement nous devons effectuer le travail en surtemps avec du personnel de la Ville de Gaspé qui travaille habituellement du lundi au vendredi et que cela crée une surcharge à nos

employés en plus de demander beaucoup de coordination afin d'avoir du personnel disponible à toutes les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons discuté de ces nouveaux postes avec le syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste de préposé ou préposée à l'avitaillement à l'aéroport à temps partiel avec une garantie de 10 h à 20 h par semaine afin de couvrir les demandes de service du samedi et dimanche et occasionnellement remplacer à l'occasion du personnel la semaine lors de congé.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste de gardien ou gardienne à la sûreté et au ménage à l'aéroport à temps partiel avec une garantie de 10 h à 20 h par semaine afin de couvrir les demandes de service du samedi et dimanche et occasionnellement remplacer à l'occasion du personnel la semaine lors de congé.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage des deux postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RES 25-12-047

DEMANDE DE PRIX –
ACCOMPAGNEMENT EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
POUR LA PROMENADE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-007 octroyant un mandat à une firme d'ingénierie pour l'élaboration d'une étude de condition, de réfection et d'amélioration de la promenade Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres pour cette étude, il est mentionné que la Ville pourrait se doter d'un service d'accompagnement d'expert en accessibilité universelle (AU) afin, mais sans s'y limiter, de suivre les professionnels au dossier, faire des recommandations, réviser des plans et autres, dans l'optique d'intégrer de bonnes pratiques en AU à cette infrastructure, respectant ainsi principalement le chantier 2.3.3 de la planification stratégique en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de la firme Société Logique inc. œuvrant à titre d'organisme sans but lucratif ayant pour mission, à titre d'expert conseil, de promouvoir le design universel et d'intervenir dans la création d'environnements universellement accessibles;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenu sous forme de banque d'heures de 150 heures pour un montant de 23 746,80 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'accompagnement d'expert conseil en accessibilité universelle pour l'étude de condition, de réfection et d'amélioration de la promenade Jacques-Cartier à Société Logique inc. pour un montant de 23 746,80 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 20 h 03, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Claude Plourde : Est venu plusieurs fois depuis les dernières semaines pour parler de participation citoyenne et aussi de planification stratégique. Mais au niveau du budget, il n'y a pas eu beaucoup d'information à ce sujet, ni au niveau du calendrier?

Maire : Adoption du budget sera le 22 décembre, l'exercice est publique. On a discuté de rouvrir les consultations prébudgétaires pour les prochaines années.

Peut-on avoir un exercice un peu plus ouvert?

Maire : Oui, il y aura un exercice de consultation mais la formule reste à déterminer. On l'a déjà fait et au début il y avait une bonne participation mais à la fin il y avait moins de gens.

Walter-Olivier Rottmann-Aubé : Une politique de participation citoyenne est prévue également.

Laurent Juneau : 5.7.2, quel est le montant exact?

Sébastien : Énumère tous les montants et les subventions.

Laurent Juneau : 5.9.1, on parle d'accompagnement mais est-ce que prévoit les différentes solutions pour l'érosion?

Maire : Oui, un contrat a déjà été donné à Tétra Tech à cet effet.

RES 25-12-048

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 09 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière